

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBRISON (LOIRE)

DECLASSEMENT / ALIENATION D'UNE PORTION DE
L'ALLEE DES SAUVAGES

DESAFFECTATION / ALIENATION D'UNE PORTION DE
CHEMIN RURAL ENTRE LES CHEMINS DE SAULIERE ET
DES LIGES

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES DU LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES DU LOTISSEMENT LA PREBENDE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES DU LOTISSEMENT LES AMANDIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Alexandre MASSARDIER

09 AOUT 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.....	7
1.3 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
1.3.1 - <i>Le dossier d'enquête publique numérisé</i>	9
1.3.2 - <i>Le dossier d'enquête publique papier</i>	9
1.3.3 - <i>Composition du dossier d'enquête publique</i>	10
2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
2.1 - PHASE PRELIMINAIRE	12
2.2 - INFORMATION ET PERMANENCES.....	13
2.3 - INFORMATION DU PUBLIC	14
2.3.1 - <i>Information par Internet</i>	17
2.3.2 - <i>Registre dématérialisé</i>	17
2.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
2.5 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	18
2.6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC, COURRIERS ET NOTES REÇUS AU COURS DE L'ENQUETE	19
2.7 - RECAPITULATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
2.7.1 - <i>Lors des permanences du CE</i>	19
2.7.2 - <i>Les annexes au registre d'enquête papier</i>	21
2.7.3 - <i>En dehors des permanences du CE</i>	22
3 - ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS EMIS SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT	23
3.1 - AVIS, OBSERVATIONS, CRITIQUES, REMARQUES, CONTESTATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT / ALIENATION D'UNE PORTION DE L'ALLEE DES SAUVAGES	23
3.2 - AVIS, OBSERVATIONS, CRITIQUES, REMARQUES, CONTESTATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DESAFFECTATION / ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ENTRE LES CHEMINS DES LIGES ET DE SAULIERE	24
3.3 - AVIS, OBSERVATIONS, CRITIQUES, REMARQUES, CONTESTATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DU LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL	26
3.4 - AVIS, OBSERVATIONS, CRITIQUES, REMARQUES, CONTESTATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DU LOTISSEMENT LA PREBENDE	26
3.5 - AVIS, OBSERVATIONS, CRITIQUES, REMARQUES, CONTESTATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DU LOTISSEMENT LES AMANDIERS	28
SIGLES ET ACRONYMES UTILISES	29
ANNEXE PV DE SYNTHESE.....	30

Monsieur le Maire de MONTBRISON (Loire) m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

Dans les pages qui suivent, le commissaire-enquêteur est désigné par les initiales CE ; le plan local d'urbanisme, par PLU. Une liste des sigles et acronymes est en fin de rapport.

Montbrison est une commune située dans le département de la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se trouve dans la plaine du Forez, au pied des monts du Forez, à environ 40 km à l'ouest de Saint-Étienne. Ancienne capitale historique du Forez, elle constitue aujourd'hui un pôle urbain important du centre de la Loire.

La commune couvre une superficie d'environ 16,3 km² et son altitude varie de 370 à 552 mètres. Son territoire est traversé par le Vizézy, affluent du Lignon du Forez, et bénéficie d'un environnement mêlant espaces urbains, agricoles et naturels.

Sur le plan démographique, Montbrison compte environ 16 100 habitants en 2022, ce qui en fait l'une des communes les plus peuplées du département. Sa densité de population atteint près de 986 habitants par km². La population est en légère croissance depuis plusieurs années, portée principalement par l'attractivité résidentielle de la ville.

Ville-centre de son aire d'attraction et de l'agglomération Loire Forez, Montbrison concentre de nombreux services, commerces et équipements. Sa fonction de sous-préfecture et son dynamisme économique renforcent son rôle de centre administratif et commercial pour l'ensemble du territoire forézien.

1 - PRESENTATION DU PROJET

1.1 - Objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête publique est d'informer la population et de recueillir ses observations au sujet du :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

sur le territoire de la commune de MONTBRISON (Loire, 42600).

Portée de l'enquête publique

L'enquête a pour finalité de :

- Informer le public sur la nature et les conséquences des déclassements / Aliénations / Classements envisagés ;
- Recueillir les observations, remarques ou oppositions des habitants ou usagers concernés ;
- Permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis motivé, transmis au conseil municipal.

Contexte et justification

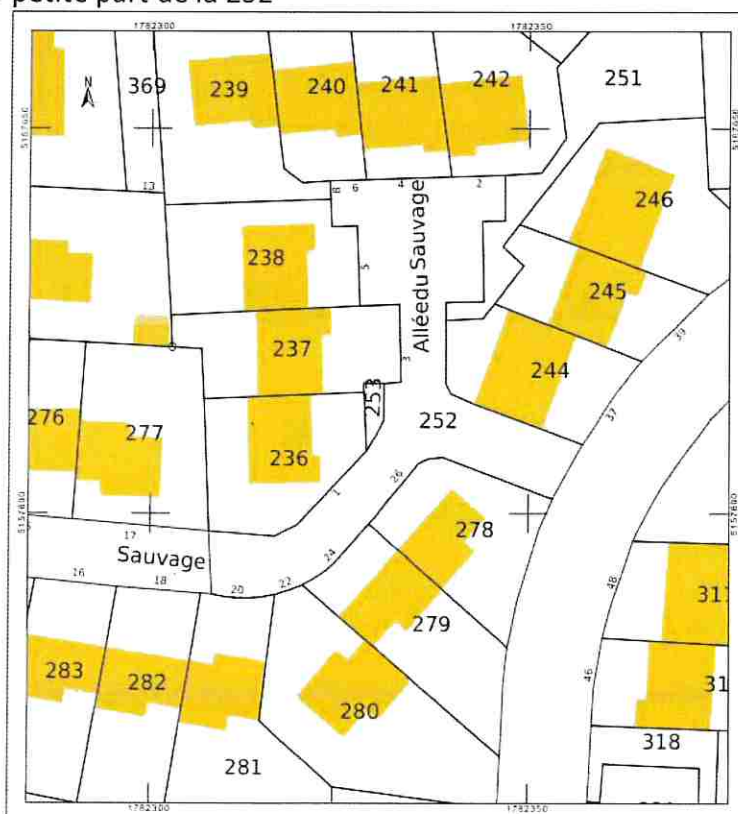
- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages

Monsieur Arezki Slimane a adressé à la commune une demande visant à acquérir une partie de terrain communal actuellement utilisée comme aire de stationnement. Son intention est d'en disposer à titre privé. La commune s'est déclarée favorable à la cession de ces emplacements de stationnement.

Afin de permettre cette vente, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de cette portion de terrain appartenant au domaine public, ce qui implique la réalisation d'une enquête publique.

Par ailleurs, il a été convenu que Monsieur Slimane prendra en charge la moitié des frais liés à cette opération, notamment ceux relatifs à l'enquête publique, au document d'arpentage ainsi qu'à la rédaction de l'acte administratif.

Parcelle AZ 253 + petite part de la 252

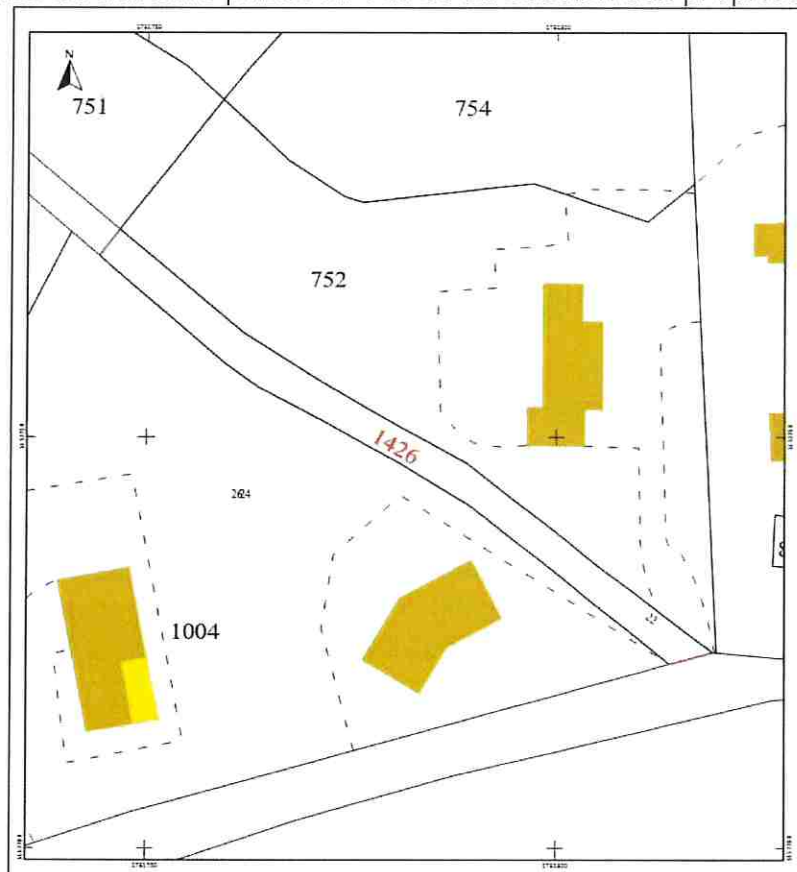


- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière

La commune de Montbrison est propriétaire de la parcelle AT 1426. Ce tènement est actuellement classé en tant que chemin rural. Il relie le chemin de Saulière et le chemin des Liges entre les parcelles AT752, AT 754 et AT 1004.

Un nouveau cheminement piétonnier a été réalisé environ 100 mètres plus loin reliant toujours le chemin des Liges et le chemin de Saulière.

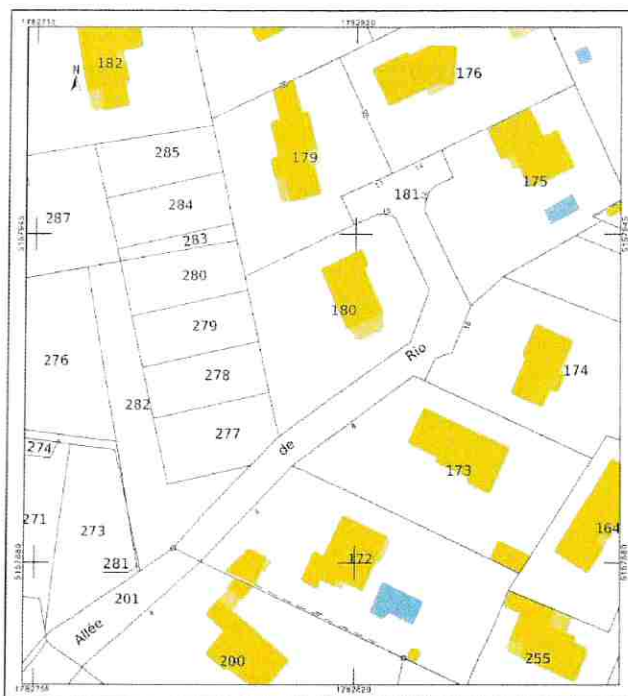
Afin de rationaliser les coûts d'entretien, la commune envisage de déclasser la parcelle AT 1426 du domaine public en vue de sa cession aux propriétaires riverains.



- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil

Dans le cadre de la construction du lotissement dénommé PLEIN SOLEIL sis allée de Rio (LOT 042 147 94 0 057), une procédure de rétrocession des voiries a été engagée par la commune de Montbrison. Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2003.

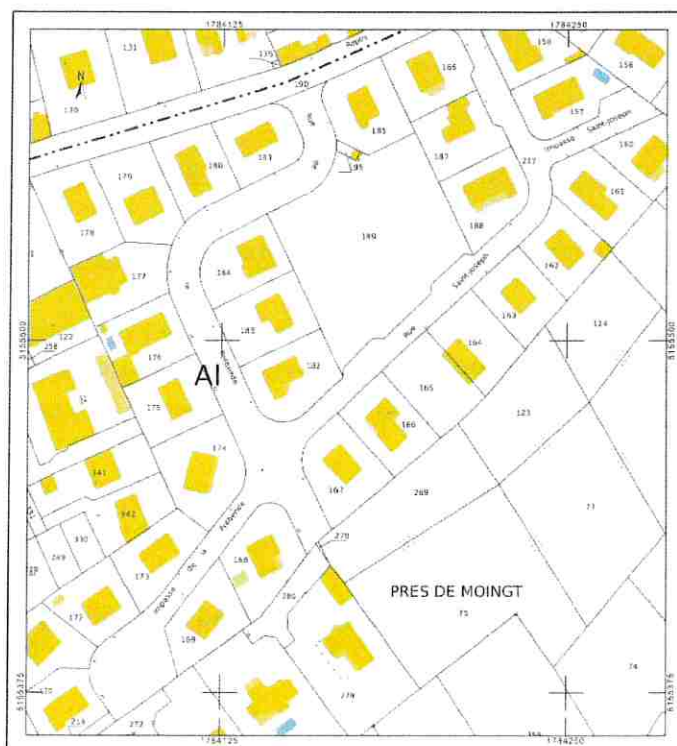
Cependant, la procédure n'a jamais été finalisée et les copropriétaires du lotissement PLEIN SOLEIL demeurent propriétaires de la voirie (parcelle BE 181). En conséquence, la commune de Montbrison, au moyen d'une enquête publique souhaite régulariser la situation. A l'issue de la procédure, cette voirie sera transféré d'office dans le domaine public en application des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.



- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende

Une procédure de rétrocession de voiries du lotissement La Prébende a été initiée par la ville de Montbrison à la demande des indivisaires. Cependant, compte tenu du grand nombre d'acteurs impliqués dans cette procédure, il a été impossible de réunir l'intégralité des signatures (survenance de décès et/ou vente de lots).

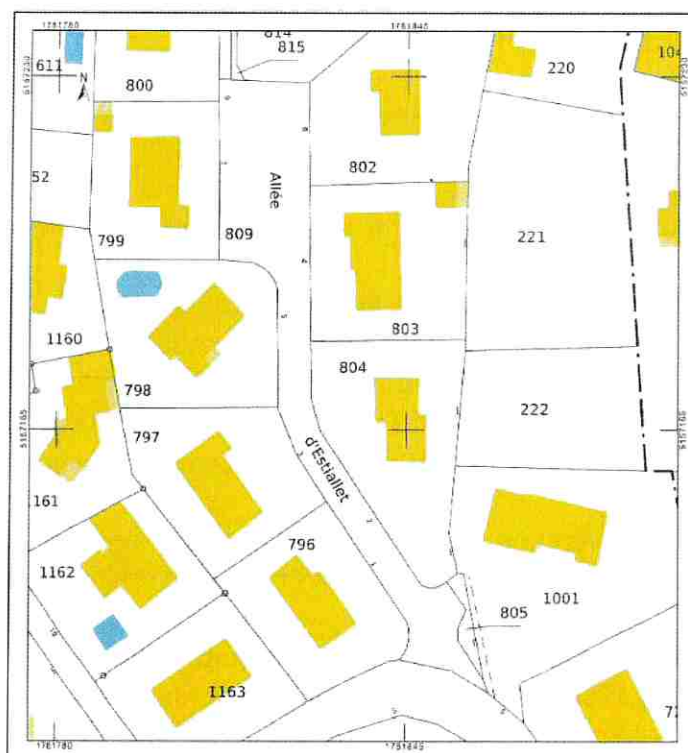
En conséquence, afin de finaliser la procédure et de régulariser l'alignement de la rue du repos (parcelle AI 190), la commune souhaite procéder à l'intégration d'office des voies (parcelle AI 217 et AI 190) dans le domaine public. L'enquête publique constitue un préalable indispensable en application des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.



- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

Une procédure de rétrocession de voiries du lotissement Les Amandiers a été initiée par la ville de Montbrison. Une enquête publique avait été réalisée en 1993 suivie d'une délibération approuvant la rétrocession des voiries dans le domaine public. Cependant, la procédure n'a jamais été finalisée. A ce jour, les parcelles AT 809 et AT 805 appartiennent toujours aux indivisaires du lotissement.

En conséquence, afin de finaliser la procédure la commune souhaite procéder à l'intégration d'office des voies dans le domaine public. L'enquête publique constitue un préalable indispensable en application des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.



La décision finale de déclassement / classement interviendra par délibération du conseil municipal, après analyse des résultats de l'enquête. La délibération pourra ensuite être transmise au préfet de la Loire pour approbation, dans les conditions prévues par la loi.

1.2 - Cadre juridique de l'enquête

Le déclassement / classement d'une voie communale constitue une opération juridique encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, principalement issus du Code de la voirie routière et du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, une voie communale ne peut être déclassée que si elle cesse d'être affectée à la circulation générale. Lorsque ce

déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou d'accessibilité, il doit être précédé d'une enquête publique destinée à informer les administrés et à recueillir leurs observations.

Article R*141-4 Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5 Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf du 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-7 Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf du 8 septembre 1989

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

« Dans le cas présent la commune a bien notifié aux propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet, le déroulement de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie. »

Article R*141-8 Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf du 8 septembre 1989

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9 Version en vigueur depuis le 08 septembre 1989

Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf du 8 septembre 1989

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées

En complément, l'article L2141-1 du CGPPP impose que tout bien public qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où un acte de déclassement formel est pris par la collectivité propriétaire. Ce déclassement doit être précédé, sauf dérogation légale, d'une désaffectation effective ou constatée, qui dans ce cas est démontrée par l'inutilisation manifeste de la parcelle concernée.

Enfin, l'organisation de l'enquête publique répond également aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment en matière de publicité, de désignation du commissaire enquêteur, de consultation du dossier, et de recueil des observations.

1.3 - Dossier d'enquête publique

1.3.1 - Le dossier d'enquête publique numérisé

Le dossier d'enquête publique numérisé est proposé par le maire de MONTBRISON sur le site internet de la commune. L'enquête publique apparaît en suivant le chemin ACCUEIL / VOTRE MAIRIE / URBANISME / AVIS ENQUETE PUBLIQUE:



Ce dossier électronique est identique au dossier papier.
Il permet de télécharger et de consulter toutes les pièces du dossier

1.3.2 - Le dossier d'enquête publique papier

Mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de MONTBRISON, le dossier d'enquête publique papier se compose des mêmes pièces que le dossier numérisé et adopte la même numérotation des parties.

Elles sont rassemblées dans une chemise et présentées selon l'ordre de numérotation retenu.

Cette présentation est claire et le maniement des pièces est simple et rapide.

1.3.3 - Composition du dossier d'enquête publique

Les dossiers papier et numérisé sont identiques et réglementaires.

Les pièces présentées sont les suivantes :

Délibération du Conseil Municipal (14 avril 2026)

Cette délibération constitue l'acte fondamental à l'origine de la procédure de déclassement / classement. Elle constate :

- Malgré les classements réalisés en 1983-1993 et 2003, les voiries de ces trois lotissements sont restées privées à défaut d'actes notariés. La commune souhaite donc recourir à la procédure de classement d'office de ces voies.
- L'inutilisation manifeste de la portion de chemin rural (cadastrée AT 1426) par la création d'un nouveau chemin plus à l'OUEST.
- La volonté de la commune de procéder à son aliénation dans le but de la céder aux riverains.
- La volonté de M. SLIMANE d'acquérir une bande de terrain constituant une dépendance du domaine public routier et que cette emprise ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité.
- La désaffectation effective de cette emprise, précédant le déclassement.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager la procédure de déclassement et pour conduire l'enquête publique.

Cette délibération a été transmise à la préfecture de la Loire et affichée conformément à la réglementation.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2026-325-A (28 avril 2026)

Signé par la première adjointe au Maire, cet arrêté :

- Détermine les modalités de l'enquête : durée (17 jours), dates (du 10 juin au 26 juin 2026), lieu de consultation (mairie et site internet) et permanences du commissaire enquêteur.
- Désigne Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire enquêteur.
- Précise les moyens mis à disposition du public pour formuler leurs observations (registre papier, courriel, voie postale).
- Rappelle les formalités de publicité (affichage en mairie, sur site, annonces légales).

Un feuillet regroupant pour chacun des 5 sujets :

- A - Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages

1A – Une note de présentation

2A – Plan de situation

3A – Plan de masse

4A – Relevé parcellaire AZ 252

5A – Relevé parcellaire AZ 253

6A – Vue aérienne

7A – Photo de l’emplacement
8A – Courrier d’accord de cession
9A – Convention de cession
10A – Avis des Domaines

- B - Désaffectation / Aliénation d’une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière

1B – Plan de situation
2B – Plan cadastral
3B – Plan de division
4B – Plan d’aménagement nouveau cheminement
5B – Note de présentation
6B – Courrier proposition acquisition VEDRINES
7B – Courrier proposition acquisition LAURENT

- C - Classement d’office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil

1C – Note de présentation
2C – Plan de situation
3C – Plan de masse
4C – Fiche parcellaire BE 181
5C – Vue aérienne
6C – Délibération approuvant le classement dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « Plein soleil » de 1993

- D - Classement d’office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende

1D – Note de présentation
2D – Plan de situation n
3D – Plan cadastral AI 217
4D – Plan cadastral AI 190
5D – Fiche parcelle AI 217
6D – Fiche parcelle AI 190
7D – Délibération approuvant la rétrocession des voies dans le domaine public du lotissement « La Prébende » de 1983

- E - Classement d’office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

1E – Note de présentation
2E – Plan de situation
3E – Plan cadastral
4E – Fiche parcellaire AT 809
5E – Fiche parcellaire AT 805
6E – Vue aérienne

7E – Délibération approuvant la rétrocession des voies du lotissement « Les Amandiers » dans le domaine public de 1993

Preuves de publicité légale

Le dossier contient également les attestations de parution dans la presse, notamment :

- **TL7 .fr** : éditions des 18 mai et 01 juin 2026,
- **Le Progrès** : éditions des 12 mai et 02 juin 2026.

Ces insertions garantissent l'information du public conformément aux exigences réglementaires.

* * *

Pour l'essentiel le dossier de modification présenté apparaît formellement clair et lisible. Dans sa version numérique il est bien détaillé et classé, accessible et téléchargeable.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Phase préliminaire

Le CE a été contacté par la commune de MONTBRISON pour la conduite de l'enquête publique le 14 janvier 2026 par courriel.

Une réunion de travail avec la mairie en visioconférence s'est tenue le 04 février 2026.

Au cours de cette réunion les dates d'enquête publique et de permanences du CE ont été convenues du 10 juin au 26 juin 2026. Les modalités de publication et d'affichage ont été fixées. Les modalités de la consultation informatique du dossier et du registre électronique ont été fixées.

Les publications et affichages préalables à l'avis de mise à l'enquête ont été faits dans les délais réglementaires. Il n'y a pas eu de concertation préalable du public à l'initiative de la commune.

Le CE a paraphé le registre papier ouvert par le Maire de MONTBRISON le 10 juin 2026.

2.2 - Information et permanences

L'enquête publique relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

s'est déroulée conformément aux modalités prévues par l'arrêté municipal n°2026-325-A en date du 28 avril 2026, pris en application de la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026.

Période et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement pour les procédures soumises à participation du public.

Commissaire enquêteur

Par arrêté du Maire, Monsieur Alexandre MASSARDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur indépendant pour conduire la procédure. Il avait pour mission de veiller au bon déroulement de l'enquête, de garantir l'accès équitable à l'information pour tous les citoyens et de recueillir de manière impartiale les observations et propositions du public.

Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le **dossier complet** mis à disposition par la commune :

- **En mairie de Montbrison**, aux horaires habituels d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- **En ligne**, sur le site internet officiel de la commune : www.ville-montbrison.fr/votre-mairie/urbanisme/avis-denquete-publique/, permettant une consultation dématérialisée accessible à tous.
- **Directement auprès du commissaire enquêteur**, lors de ses **trois permanences** organisées en mairie :
 - Le mercredi 10 juin 2026, de 13h30 à 17h (ouverture de l'enquête),
 - Le mercredi 17 juin 2026, de 9h à 12h30
 - Le vendredi 26 juin 2028, de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête).

La salle de l'enquête offrait de bonnes conditions de calme, confort, accessibilité et discrétion. L'ensemble de ce dispositif d'accueil était satisfaisant tant en ce qui concerne les conditions matérielles que les conditions d'accessibilité, le nombre et la durée des permanences.

Recueil des observations du public

Les administrés ont pu faire connaître leurs avis, remarques ou oppositions par plusieurs moyens :

- **Sur le registre papier** à feuillets non mobiles, numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie pendant toute la durée de l'enquête.
- **Par voie postale**, adressée à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Montbrison – 1 place de l'Hotel de ville – 42600 Montbrison

- **Par courrier électronique**, à l'adresse dédiée à l'enquête : urbanisme@ville-montbrison.fr
- **Directement lors des permanences** du commissaire enquêteur en mairie.

Toutes les observations reçues ont été conservées, classées et annexées au registre officiel.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 26 juin 2026 à 17h00. Conformément à l'article R123-23 du Code de l'environnement, le registre a été formellement clos et signé par le commissaire enquêteur à cette date.

2.3 - Information du public

L'arrêté du Maire de Montbrison du 28 avril 2026 ouvrant l'enquête publique a prévu, dans son article 8, le dispositif d'information du public suivant :

« Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête
- D'un affichage sur site au droit des voies concernées
- D'une publication sur le site internet de la commune
- D'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ».

Cet avis a donc été publié dans les deux journaux ci-dessous :

- **TL7 .fr** : éditions des 18 mai et 01 juin 2026,
- **Le Progrès** : éditions des 12 mai et 02 juin 2026.

Cet avis aux dimensions et couleurs réglementaires a fait l'objet d'un affichage tout comme l'arrêté du Maire.

Affichage sur place

Un affichage a été fait sur place à l'entrée de chaque voie

Allée de Rio :



Allée d'Estiallet :



Allée du Sauvage :



Chemin de Saulière :



Rue de la Prébende :



2.3.1 - Information par Internet

L'arrêté d'ouverture d'enquête précise également dans son article 4 que le dossier sera consultable sur le site Internet www.montbrison.fr.

Le site Internet de la commune de MONTBRISON reprenait également l'avis d'enquête publique indiquant ses dates et celles des permanences du CE.

2.3.2 - Registre dématérialisé

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place.

2.4 - Déroulement de l'enquête

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal du 28 avril 2026 relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

s'est déroulée comme prévu du 10 juin 2026 au 26 juin 2026.

Aucun fait, comportement ou incident de nature à nuire au bon déroulement de l'enquête n'est à déplorer.

Les permanences du CE ont eu lieu aux dates et heures prévues et ont permis d'accueillir dans de bonnes conditions matérielles :

- Sept personnes le 10 juin 2026 (toutes pour le lotissement la Prébende)
- Cinq personnes le 17 juin 2026 (Quatre pour le lotissement la Prébende et une pour le lotissement les amandier)
- Sept personnes le 10 juin 2026 (cinq pour le lotissement la Prébende, une pour le chemin des Liges et une pour l'allée du Sauvage)

Onze courriels ont été reçus par la mairie de Montbrison pendant la durée de l'enquête.

Le registre papier, qui comportait onze observations, a été clôt par le CE le 26 juin 2026.

2.5 - Procès-verbal de synthèse

Ce PV de 6 pages signé par le CE a été communiqué au Maire de MONTBRISON le 30 juin 2026 qui, après en avoir pris connaissance, en a fait retour le 14 juillet 2026.

Ce PV relate, après synthèse et regroupements thématiques, les observations du public recueillies sur tous les supports au cours de l'enquête.

Le Maire de MONTBRISON a fait usage de sa possibilité d'y répondre en adressant ses réponses au CE le 28 juillet. Les éléments de réponse apportés sont présentés et discutés ci-dessous, en partie 3 de ce rapport.

2.6 - Observations du public, courriers et notes reçus au cours de l'enquête

En chiffres bruts la fréquentation de l'enquête publique relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

a donné lieu à :

- Onze observations sur le registre papier,
- Onze courriels annexés au registre papier,
- Dix-neuf personnes ont fréquenté les permanences du CE.

2.7 - Récapitulation des observations du public au cours de l'enquête publique

2.7.1 - Lors des permanences du CE

2.7.1.1 - Lors de la permanence du CE le 10 juin 2026

Madame Michele MERCIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

M. et Mme Jacky et Rollande DAUMAS du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Marguerite GARNIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Marcel COUHERT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean CHARRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Daniel JACQUEMOND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Madame Marie-Thérèse THERRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

2.7.1.2 - Lors de la permanence du CE le 17 juin 2026

Madame Marie-Claude LAURENT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Paul GALAND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Yvette GRANDE du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur Yves PEYRON du lotissement les Amandiers a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communale mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur Gérard CRETOLLIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

2.7.1.3 - Lors de la permanence du CE le 26 juin 2026

Monsieur Hubert GAREL du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur et Madame Grégory et Laure MALLET du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais ils n'ont pas laissé d'observation écrite.

Madame Viviane GODARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Estelle SCHMERZENREICH du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

M. Pierre DELIMARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Mme Marielle CHASSELIN pour le chemin des Liges est venue s'assurer de la bonne réception du mail de l'association de Curtieux décrit ci-dessous.

Mme Sarah TOSY habitant au 4 allée du sauvage a manifesté sa volonté que les places de stationnement puissent être cédées à M. SLIMANE, mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

2.7.2 - Les annexes au registre d'enquête papier

Onze courriels ont été réceptionnés par la commune durant la durée de l'enquête publique. Il s'agit de :

- D'un mail de Mme Maryline GALICHET reçu le 11 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle souhaite également se porter acquéreuse si la commune souhaite continuer dans cette voie.
- D'un mail de M. et Mme Ludovic FROMENT reçu le 17 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public
- D'un mail de M. F L'HARMET reçu le 22 juin 2026 dans lequel il exprime son opposition pour la cession d'une partie du chemin des Liges. Il estime qu'il doit être réhabilité (demande depuis 2015 appuyée par le CRDP42) et que l'itinéraire bis créé n'est pas facilement praticable en raison de son dénivelé.
- D'un mail de Mme Nadia LAFON reçu le 22 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle fait remarquer que cet espace lui est utile pour manœuvrer et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.
- D'un mail de M. Christian THEVENON reçu le 24 juin 2026 dans lequel il s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Il fait remarquer le manque de stationnement du secteur et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.
- D'un mail de M. et Mme Jean DA SILVA reçu le 25 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public.
- D'un mail de M. Alain CHEVET reçu le 26 juin 2026 à 14h53 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction.
- D'un mail de l'Association de Curtieux (Monsieur CHASSELIN) reçu le 26 juin 2026 qui s'oppose à l'aliénation de la portion de chemin rural entre les chemins de Saulière et des Liges.

En outre, M. CHASELIN estime que ce chemin historique a fait l'objet d'une privatisation de la part d'un riverain, ce qui a entraîné sa fermeture. Malgré les demandes de réouverture de ce chemin par l'association, la commune ne l'a pas réouvert mais a réalisé l'itinéraire bis qui ne satisfait pas l'association (trop pentu, difficilement praticable à vélo, revêtement glissant).

L'association se demande pourquoi une réhabilitation n'a pas été entreprise plutôt que la création de l'itinéraire bis puisque qu'il présentait une pente plus modérée et un

coût visiblement plus faible. (Elle demande le coût de la création de cet itinéraire bis). Elle souhaite également savoir à quel riverain va être cédé cette partie de chemin rural. Enfin elle considère que l'information au public n'a pas été suffisant.

- D'un mail de M. Maxime ISSLER reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.
- D'un mail de M. Jean-Luc POCHON reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.
- D'un second mail de M. CHASSELIN reçu le 26 juin 2026 à 16h57 dans lequel il joint en complément le bulletin municipal de décembre 2024. Ce dernier présente l'aménagement du réalisé au niveau du chemin des Liges en mettant en avant l'aspect doux et sécuritaire critiqué par l'association.

2.7.3 – En dehors des permanences du CE

M. et Mme GARDON du lotissement la Prébende ont laissé un avis dans le registre papier en dehors des permanences, le 11 juin 2026.

Ils confirment leur accord pour que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

* * *

L'enquête publique relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers, s'est donc déroulée formellement dans de bonnes conditions.

L'information du public par avis affichés, publiés et mis en ligne sur le site Internet communal a été faite en temps utile et dans des formes réglementaires.

Les conditions d'accueil du public se sont révélées bonnes et l'accès, au dossier et aux registres, facile et le tout dans une durée suffisante.

Le dossier d'enquête s'est avéré accessible, clair et lisible sur les intentions et modifications.

3 - ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS EMIS SUR LE

PROJET DE DECLASSEMENT

Comme il a été indiqué ci-dessus au point 2.6, le nombre des observations du public relatives au déclassement d'une portion de voie communale n°210 – Hameau du Rieux de Maclas se résume à :

- Onze observations sur le registre papier,
- Onze courriels annexés au registre papier,
- Dix-neuf personnes ont fréquenté les permanences du CE.

3.1 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le déclassement / aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages

- Trois avis défavorables et un avis favorable ont été émis :

Mail de Mme Maryline GALICHET reçu le 11 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle souhaite également se porter acquéreuse si la commune souhaite continuer dans cette voie.

Mail de Mme Nadia LAFON reçu le 22 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle fait remarquer que cet espace lui est utile pour manœuvrer et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.

Mail de M. Christian THEVENON reçu le 24 juin 2026 dans lequel il s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle fait remarquer le manque de stationnement du secteur et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette observation, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Mme Sarah TOSY habitant au 4 allée du sauvage a manifesté sa volonté que les places de stationnements puissent être cédées à M. SLIMANE, mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette observation, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Réponse de la Mairie en date du 28 juillet 2026 :

La commune de Montbrison n'a pas d'observation à émettre quant à ces contributions.

3.2 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant la désaffectation / aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière

- Trois avis favorables et deux avis défavorables ont été émis :

Mail de M. F L'HARMET reçu le 22 juin 2026 dans lequel il exprime son opposition pour la cession d'une partie du chemin des Liges. Il estime qu'il doit être réhabilité (demande depuis 2015 appuyée par le CRDP42) et que l'itinéraire bis créé n'est pas facilement praticable en raison de son dénivelé.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette demande, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Mail de l'Association de Curtieux (Monsieur CHASSELIN) reçu le 26 juin 2026 qui s'oppose à l'aliénation de la portion de chemin rural entre les chemins de Saulière et des Liges.

En outre, M. CHASELIN estime que ce chemin historique a fait l'objet d'une privatisation de la part d'un riverain, ce qui a entraîné sa fermeture. Malgré les demandes de réouverture de ce chemin par l'association, la commune ne l'a pas réouvert mais a réalisé l'itinéraire bis qui ne satisfait pas l'association (trop pentu, difficilement praticable à vélo, revêtement glissant).

L'association se demande pourquoi une réhabilitation n'a pas été entreprise plutôt que la création de l'itinéraire bis puisque qu'il présentait une pente plus modérée et un coût visiblement plus faible. (Elle demande le coût de la création de cet itinéraire bis). Elle souhaite également savoir à quel riverain va être cédé cette partie de chemin rural.

Enfin elle considère que l'information au public n'a pas été suffisante.

Dans son second mail reçu le 26 juin 2026 à 16h57, l'association par l'intermédiaire de M. CHASSELIN, il est joint en complément le bulletin municipal de décembre 2024. Ce dernier présente l'aménagement du réalisé au niveau du chemin des Liges en mettant en avant l'aspect doux et sécuritaire critiqué par l'association.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur l'ensemble des points soulevés par l'association, a priori fondés, dans le cadre de l'enquête.

Réponse de la Mairie en date du 28 juillet 2026 :

La Ville de Montbrison échange avec les riverains ainsi qu'avec les représentants de l'association des habitants de Curtieux depuis plusieurs années au sujet de ce dossier. Les derniers courriers adressés à l'association et à son représentant, Monsieur L'HARMET, sont datés respectivement des 9 décembre 2019 et 27 novembre 2020. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'objection de la part des destinataires. Le projet de création d'un nouveau chemin rural s'inscrit dans cette continuité de concertation et répond à plusieurs objectifs d'intérêt général.

En premier lieu, cet aménagement s'intègre dans un projet plus global de requalification du secteur. À l'emplacement du cheminement actuel, un aménagement de voirie est envisagé, comprenant notamment la réalisation de trottoirs. Cette évolution conduira naturellement à modifier le cheminement des piétons et, à terme, à supprimer le tracé existant. Dans ce contexte, engager des travaux d'entretien ou de réhabilitation sur un chemin appelé à disparaître ne constituerait pas un investissement pertinent.

Le nouveau tracé a été conçu afin de limiter autant que possible les conséquences pour les usagers. Implanté à proximité immédiate du chemin existant, il présente des caractéristiques comparables en termes de longueur, de déclivité et de conditions de cheminement, garantissant ainsi la continuité des usages dans des conditions similaires.

Par ailleurs, la configuration du cheminement existant présente des difficultés en matière de sécurité. Celui-ci constitue le trop-plein de l'étang de Curtieux et est susceptible d'être emprunté par les eaux lors d'épisodes de fortes précipitations, rendant son utilisation délicate, voire dangereuse. En outre, son extrémité supérieure comporte un passage à gué qui ne garantit pas des conditions de franchissement satisfaisantes pour l'ensemble des usagers. La création d'un nouveau tracé a ainsi permis de s'affranchir de ces contraintes en réalisant une passerelle sécurisée, facilement accessible et offrant un franchissement pérenne du cours d'eau, dans des conditions nettement plus sûres pour les promeneurs.

Il convient également de préciser que les travaux de création du nouveau chemin ont été réalisés en régie par les services municipaux. Compte tenu de leur ancienneté, il est aujourd'hui difficile d'en déterminer précisément le coût, notamment en ce qui concerne le temps consacré par les agents et les matériaux utilisés. Il peut néanmoins être estimé que cet aménagement a représenté un investissement de quelques milliers d'euros, témoignant de la volonté de la commune de mettre en œuvre une solution pragmatique, sécurisée et économiquement maîtrisée.

Enfin, l'hypothèse d'une réhabilitation du cheminement existant a suscité de fortes inquiétudes parmi les riverains résidant à proximité immédiate. De tels travaux auraient nécessité la suppression de la végétation située en limite de propriété, entraînant une dégradation significative des écrans végétaux et une augmentation des nuisances liées au vis-à-vis. Le choix retenu résulte ainsi de la recherche d'un équilibre entre les intérêts des différents usagers et ceux des riverains. Il ne répond en aucun cas à une logique de privatisation du chemin, mais à la volonté de proposer une solution conciliant la sécurité des promeneurs, la préservation du cadre de vie des habitants et les perspectives d'aménagement du secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

L'itinéraire bis est en services depuis quelques années et les travaux d'aménagement sont réalisés.

L'itinéraire initial n'est plus praticable actuellement et cela depuis de nombreuses années. Rouvrir l'itinéraire initial reviendrait à engager des sommes afin de créer un chemin ayant la même fonction de desserte que l'itinéraire bis actuel. Et cela sans garanti que les caractéristiques de sécurité et d'accessibilité soient nettement meilleurs que l'itinéraire bis.

Mail de M. Maxime ISSLER reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit

parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.

Mail de M. Jean-Luc POCHON reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.

Mail de M. Alain CHEVET reçu le 26 juin 2026 à 14h53 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction.

3.3 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil

- Aucune contribution n'a été recueillie concernant ce lotissement au cours de l'enquête.

3.4 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende

- L'ensemble des avis recueillis sont favorables. A savoir :

Madame Michele MERCIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

M. et Mme Jacky et Rollande DAUMAS du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Marguerite GARNIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Marcel COUHERT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean CHARRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Daniel JACQUEMOND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Madame Marie-Thérèse THERRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Madame Marie-Claude LAURENT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Paul GALAND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Yvette GRANDE du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur Gérard CRETOLLIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Hubert GAREL du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur et Madame Grégory et Laure MALLET du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais ils n'ont pas laissé d'observation écrite.

Madame Viviane GODARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Estelle SCHMERZENREICH du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Mail de M. et Mme Ludovic FROMENT reçu le 17 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public

Mail de M. et Mme Jean DA SILVA reçu le 25 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public

M. Pierre DELIMARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

3.5 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

- Le seul avis recueilli est favorable. A savoir :

Monsieur Yves PEYRON du lotissement les Amandiers a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 09 AOUT 2026

Le commissaire-enquêteur Alexandre MASSARDIER



SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

AU (zone) à urbaniser
AE Autorité Environnementale
CC Communauté de Communes
CE Commissaire-enquêteur
CDPENAF Commission départementale de la préservation des espaces naturel, agricoles et forestiers
CNCE Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs
CNPf Centre National de la Propriété Forestière
CRPF Centre régional de la propriété forestière
CU Code de l'urbanisme
DDT Direction départementale des territoires
DTA Directive territoriale d'aménagement
ER Emplacement réservé
INAO Institut national des appellations d'origine
MRAE Mission régionale d'autorité environnementale
OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD Projet d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme
POS Plan d'occupation des sols
PPA Personne publique associée
PV Procès-verbal
RD Route départementale
RNU Règlement national d'urbanisme
SAFER Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT Schéma de cohérence territoriale
STECAL Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBRISON (LOIRE)

DECLASSEMENT / ALIENATION D'UNE PORTION DE
L'ALLEE DES SAUVAGES

DESAFFECTATION / ALIENATION D'UNE PORTION DE
CHEMIN RURAL ENTRE LES CHEMINS DE SAULIERE ET
DES LIGES

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES DU LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES
VOIES DU LOTISSEMENT LA PREBENDE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC DES VOIES DU LOTISSEMENT LES
AMANDIERS

ANNEXE :

Procès-Verbal de Synthèse

Alexandre MASSARDIER

14 Juillet 2026

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au :

- Déclassement / Aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages
- Désaffectation / Aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende
- Classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

s'est achevée le 26 juin 2026. Conformément au code de l'environnement je vous communique ci-dessous ses résultats.

Je vous remercie de me faire un retour attestant que vous en avez pris connaissance.

En chiffres bruts la fréquentation de l'enquête publique a donné lieu à :

- Onze observations sur le registre papier,
- Onze courriels annexés au registre papier,
- Dix-neuf personnes ont fréquenté les permanences du CE.

J'ai synthétisé les questions et observations apparues au cours de l'enquête.
Après les avoir classées par thème, je les ai numérotées pour plus de clarté.

Toutes devraient recevoir votre réponse dans le cadre de l'enquête.

1 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le déclassement / aliénation d'une portion de l'allée des Sauvages

- Trois avis défavorables et un avis favorable ont été émis :

Mail de Mme Maryline GALICHET reçu le 11 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle souhaite également se porter acquéreuse si la commune souhaite continuer dans cette voie.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette demande, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Mail de Mme Nadia LAFON reçu le 22 juin 2026 dans lequel elle s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle fait remarquer que cet espace lui est utile pour manœuvrer et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette observation, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Mail de M. Christian THEVENON reçu le 24 juin 2026 dans lequel il s'oppose à la cession des deux places de stationnement à M. SLIMANE. Elle fait remarquer le manque de stationnement du secteur et que Monsieur SLIMANE occupe de manière continue cet espace en se l'appropriant.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette observation, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

La commune de Montbrison n'a pas d'observation à émettre quant à ces contributions.

Mme Sarah TOSY habitant au 4 allée du sauvage a manifesté sa volonté que les places de stationnements puissent être cédées à M. SLIMANE, mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

2 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant la désaffectation / aliénation d'une portion de chemin rural entre les chemins des Liges et de Saulière

- Trois avis favorables et deux avis défavorables ont été émis :

Mail de M. F L'HARMET reçu le 22 juin 2026 dans lequel il exprime son opposition pour la cession d'une partie du chemin des Liges. Il estime qu'il doit être réhabilité (demande depuis 2015 appuyée par le CRDP42) et que l'itinéraire bis créé n'est pas facilement praticable en raison de son dénivelé.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur cette demande, a priori fondée, dans le cadre de l'enquête.

Mail de l'Association de Curtieux (Monsieur CHASSELIN) reçu le 26 juin 2026 qui s'oppose à l'aliénation de la portion de chemin rural entre les chemins de Saulière et des Liges.

En outre, M. CHASELIN estime que ce chemin historique a fait l'objet d'une privatisation de la part d'un riverain, ce qui a entraîné sa fermeture. Malgré les demandes de réouverture de ce chemin par l'association, la commune ne l'a pas réouvert mais a réalisé l'itinéraire bis qui ne satisfait pas l'association (trop pentu, difficilement praticable à vélo, revêtement glissant).

L'association se demande pourquoi une réhabilitation n'a pas été entreprise plutôt que la création de l'itinéraire bis puisque qu'il présentait une pente plus modérée et un coût visiblement plus faible. (Elle demande le coût de la création de cet itinéraire bis). Elle souhaite également savoir à quel riverain va être cédée cette partie de chemin rural.

Enfin elle considère que l'information au public n'a pas été suffisante.

Dans son second mail reçu le 26 juin 2026 à 16h57, l'association par l'intermédiaire de M. CHASSELIN, il est joint en complément le bulletin municipal de décembre 2024. Ce dernier présente l'aménagement du réalisé au niveau du chemin des Liges en mettant en avant l'aspect doux et sécuritaire critiqué par l'association.

Avis du CE : le Maire devrait statuer sur l'ensemble des points soulevés par l'association, a priori fondés, dans le cadre de l'enquête.

La Ville de Montbrison échange avec les riverains ainsi qu'avec les représentants de l'association des habitants de Curtieux depuis plusieurs années au sujet de ce dossier. Les derniers courriers adressés à l'association et à son représentant, Monsieur L'HARMET, sont datés respectivement des 9 décembre 2019 et 27 novembre 2020. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'objection de la part des destinataires. Le projet de création d'un nouveau chemin rural s'inscrit dans cette continuité de concertation et répond à plusieurs objectifs d'intérêt général.

En premier lieu, cet aménagement s'intègre dans un projet plus global de requalification du secteur. À l'emplacement du cheminement actuel, un aménagement de voirie est envisagé, comprenant notamment la réalisation de trottoirs. Cette évolution conduira naturellement à modifier le cheminement des piétons et, à terme, à supprimer le tracé existant. Dans ce contexte, engager des travaux d'entretien ou de réhabilitation sur un chemin appelé à disparaître ne constituerait pas un investissement pertinent.

Le nouveau tracé a été conçu afin de limiter autant que possible les conséquences pour les usagers. Implanté à proximité immédiate du chemin existant, il présente des caractéristiques comparables en termes de longueur, de déclivité et de conditions de cheminement, garantissant ainsi la continuité des usages dans des conditions similaires.

Par ailleurs, la configuration du cheminement existant présente des difficultés en matière de sécurité. Celui-ci constitue le trop-plein de l'étang de Curtieux et est susceptible d'être emprunté par les eaux lors d'épisodes de fortes précipitations, rendant son utilisation délicate, voire dangereuse. En outre, son extrémité supérieure comporte un passage à gué qui ne garantit pas des conditions de franchissement satisfaisantes pour l'ensemble des usagers. La création d'un nouveau tracé a ainsi permis de s'affranchir de ces contraintes en réalisant une passerelle sécurisée, facilement accessible et offrant un franchissement pérenne du cours d'eau, dans des conditions nettement plus sûres pour les promeneurs.

Il convient également de préciser que les travaux de création du nouveau chemin ont été réalisés en régie par les services municipaux. Compte tenu de leur ancienneté, il est aujourd'hui difficile d'en déterminer précisément le coût, notamment en ce qui concerne le temps consacré par les agents et les matériaux utilisés. Il peut néanmoins être estimé que cet aménagement a représenté un investissement de quelques milliers d'euros, témoignant de la volonté de la commune de mettre en œuvre une solution pragmatique, sécurisée et économiquement maîtrisée.

Enfin, l'hypothèse d'une réhabilitation du cheminement existant a suscité de fortes inquiétudes parmi les riverains résidant à proximité immédiate. De tels travaux auraient nécessité la suppression de la végétation située en limite de propriété, entraînant une dégradation significative des écrans végétaux et une augmentation des nuisances liées au vis-à-vis. Le choix retenu résulte ainsi de la recherche d'un équilibre entre les intérêts des différents usagers et ceux des riverains. Il ne répond en aucun cas à une logique de privatisation du chemin, mais à la volonté de proposer une solution conciliant la sécurité des

promeneurs, la préservation du cadre de vie des habitants et les perspectives d'aménagement du secteur.

Mail de M. Maxime ISSLER reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.

Mail de M. Jean-Luc POCHON reçu le 26 juin 2026 à 16h35 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction et que la réhabilitation du chemin rural entraînerait des dépenses non justifiées en conséquence.

Mail de M. Alain CHEVET reçu le 26 juin 2026 à 14h53 dans lequel il exprime que la réhabilitation de ce tronçon de chemin rural n'est pas utile puisque l'itinéraire bis créé remplit parfaitement sa fonction.

3 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement Plein Soleil

- Aucune contribution n'a été recueillie concernant ce lotissement au cours de l'enquête.

4 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement la Prébende

- L'ensemble des avis recueillis sont favorables. A savoir :

Madame Michele MERCIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

M. et Mme Jacky et Rollande DAUMAS du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Marguerite GARNIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Marcel COUHERT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean CHARRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Daniel JACQUEMOND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Madame Marie-Thérèse THERRAT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Madame Marie-Claude LAURENT du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Paul GALAND du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Yvette GRANDE du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur Gérard CRETOLLIER du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Hubert GAREL du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

Monsieur et Madame Grégory et Laure MALLET du lotissement la Prébende ont manifesté leur volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais ils n'ont pas laissé d'observation écrite.

Madame Viviane GODARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

Madame Estelle SCHMERZENREICH du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais elle n'a pas laissé d'observation écrite.

Mail de M. et Mme Ludovic FROMENT reçu le 17 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public

Mail de M. et Mme Jean DA SILVA reçu le 25 juin dans lequel ils manifestent leur volonté que la voirie du lotissement la Prébende soit intégrée dans le domaine public

M. Pierre DELIMARD du lotissement la Prébende a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal.

5 - Avis, observations, critiques, remarques, contestations et propositions recueillis au cours de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des voies du lotissement les Amandiers

- Le seul avis recueilli est favorable. A savoir :

Monsieur Yves PEYRON du lotissement les Amandiers a manifesté sa volonté que la voirie soit intégrée dans le domaine public communal mais il n'a pas laissé d'observation écrite.

En référence à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous avez la possibilité de m'adresser dans un délai de 15 jours une réponse écrite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-ETIENNE le 14 juillet 2026

Vu et pris connaissance

Le commissaire enquêteur

Alexandre MASSARDIER



Le Maire de
MONTBRISON



